

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.237

**STRATEGIE
FONCIERE - Droit de
Préemption Urbain -
Délégation du DPU
sur le territoire de la
commune de
Champniers**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

**DELIBERATION
N° 2017.03.237**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**STRATEGIE FONCIERE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION DU DPU SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Dans le contexte de fusion, la commune est membre depuis le 1^{er} janvier 2017, de GrandAngoulême.

L'agglomération étant compétente en matière de « Planification – PLU-I » depuis le 11 mars 2015, cette compétence s'applique également aux « nouvelles communes » du « Grand Angoulême » de 2017.

En vertu de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme « (...) **la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de PLU, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain** ». En ce sens, le GrandAngoulême a institué, par délibération n°2015.03.105 du 26 Mars 2015 le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones sur lequel ce droit s'applique, à savoir, toutes les zones urbaines (zones U des POS –PLU) et à urbaniser (zones AU des PLU et NA des POS).

Par ailleurs, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : « **Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire** ».

Par délibération n° 62 du 19 janvier 2017, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain sur les zones U-NA-AU des « nouvelles communes » de son territoire ; l'Agglomération délibère donc désormais pour déléguer ce droit, à la demande des communes « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Il est ainsi proposé la délégation par GrandAngoulême du droit de préemption urbain sur :

- les **emplacements réservés inscrits au document** d'urbanisme (situés en zones urbaines et d'urbanisation future), au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme, tels que figurés en annexe ci-jointe.
- **le secteur** suivant, au bénéfice de la commune, tels que figuré en annexe :
 - UXa Parcelles D 732-1012-1014-1017-1029-1031-1033-1053-1054p-1076-1092-1291p-1293-1295-1299-1309.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Je vous propose :

DE DELEGUER aux entités sus-mentionnées le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elles sont bénéficiaires, telles que précisées ci-dessus,

DE VALIDER la demande de délégation du droit de préemption urbain de GrandAngoulême sur les secteurs, les parcelles, et les délégataires sus-mentionnés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2017

CODE	COMMUNE	CODE INSEE	SECTION	PARCELLES	ER / S	COMMENTAIRES	ZONAGE POS/PLU
160078 D0732	CHAMPNIER	160078	D 0732		S		Uxa
160078 D1012	CHAMPNIER	160078	D 1012		S		Uxa
160078 D1014	CHAMPNIER	160078	D 1014		S		Uxa
160078 D1017	CHAMPNIER	160078	D 1017		S		Uxa
160078 D1029	CHAMPNIER	160078	D 1029		S		Uxa
160078 D1031	CHAMPNIER	160078	D 1031		S		Uxa
160078 D1033	CHAMPNIER	160078	D 1033		S		Uxa
160078 D1053	CHAMPNIER	160078	D 1053		S		Uxa
160078 D1053	CHAMPNIER	160078	D 1053		ER		Uxa
160078 D1054	CHAMPNIER	160078	D 1054	p	S		Uxa
160078 D1076	CHAMPNIER	160078	D 1076		S		Uxa
160078 D1092	CHAMPNIER	160078	D 1092		S		Uxa
160078 D1291	CHAMPNIER	160078	D 1291	p	S		Uxa
160078 D1293	CHAMPNIER	160078	D 1293		S		Uxa
160078 D1295	CHAMPNIER	160078	D 1295		S		Uxa
160078 D1295	CHAMPNIER	160078	D 1295		ER		Uxa
160078 D1299	CHAMPNIER	160078	D 1299		S		Uxa
160078 D1309	CHAMPNIER	160078	D 1309		S		Uxa
160078 AC0491	CHAMPNIER	160078	AC 0491	p	ER		UA et UB
160078 AI0139	CHAMPNIER	160078	AI 0139	p	ER		UA
160078 AI0153	CHAMPNIER	160078	AI 0153	p	ER		UA